



Proposition de loi sur la direction d'école : les masques tombent !

La proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, initiée par la députée Rilhac auteure l'an dernier de l'amendement ayant tenté d'instaurer les EPSF dans la loi Blanquer, a été adoptée le 24 juin par l'Assemblée nationale.

Oui, les directeurs deviendraient bien des contremaîtres soumis à toutes les pressions !

L'article 1 maintient que le directeur devrait entériner les décisions prises par le conseil d'école. Il est donc bien confirmé que les conseils d'école, où les enseignants sont minoritaires, seraient désormais à même de prendre des décisions alors que jusqu'à présent ils ne faisaient que « donner leur avis »

Le directeur « *bénéficierait d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige* ». Il serait donc amené à prendre des décisions relevant de cette même autorité académique.

Le ministre Blanquer explique d'ailleurs quel nouveau rôle il entend donner aux directeurs : « *Il faut un ministre de l'éducation. Le ministre doit donner des consignes. Il est souhaitable qu'elles soient respectées* »

Même si l'emploi fonctionnel n'est finalement pas retenu, l'objectif de cette proposition de loi est clair : le directeur devrait devenir le contremaître d'une école devenue autonome, soumis à toutes les pressions et chargé de s'assurer que les décisions des conseils d'école soient effectives et que les consignes du ministre soient appliquées !

Non, les directeurs ne verraient pas leur quotité de décharge augmenter !

Pour faire passer la pilule, les députés à l'origine de la proposition de loi avaient écrit que tous les directeurs d'écoles de 8 classes et plus seraient complètement déchargés.

Mais aujourd'hui les masques tombent ! Dans la version adoptée à l'Assemblée nationale, il n'est plus question de décharger totalement les directeurs de 8 classes et plus. Il est désormais seulement indiqué : « *Le directeur d'école peut bénéficier d'une décharge totale ou partielle d'enseignement. Cette décharge est déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école dont il assure la direction, dans des conditions fixées par décret.* »

C'est donc le ministre qui continuera à déterminer les quotités de décharge de direction dans une situation où le nombre de postes est déjà largement insuffisant dans les écoles !

Quant aux augmentations des bonifications indiciaires annoncées, elles n'apparaissent dans aucun des articles du projet de loi.

Plus que jamais, abandon de la proposition de loi Rilhac !

Ce même jour, le 24 juin, dans toute la France, des milliers de personnels se sont réunis avec la FNEC FP-FO, la CGT Educ'action, SUD Education et parfois la FSU, devant les DSDEN, les rectorats et le ministère, pour réaffirmer leurs revendications et notamment l'abandon de la proposition de loi sur la direction d'école. Après le passage de la proposition de loi devant l'Assemblée nationale, cette revendication est plus que jamais d'actualité !

Le SNUDI-FO invite les personnels à signer la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'Action, SUD Education s'opposant à cette proposition de loi.

Le SNUDI-FO revendique :

- **L'abandon de la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école**
- **L'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles**
- **Une réelle augmentation indiciaire : 100 points d'indice pour tous**
- **Une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans chaque école**
- **Un allègement des tâches pour tous les directeurs**

Montreuil, le 25 juin 2020